

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***12 novembre 2019**Présents : MM.*

Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
 Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
 Michel PICALAUZA excusé, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;  
 Jean-Marc ZOCATELLO, Fabienne FERIER excusés, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY,  
 Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON,  
 Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUT, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI excusé, Marc JONVILLE,  
 Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise  
 JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE - Conseillers.  
 Etienne LAURENT - Directeur général.

Benoit LANGENDRIES est absent aux points 1 à 7.  
 Pierre PINTE est absent des points 58/1 à 75.  
 Samuel D'ORAZIO est absent des points 59 à 75.  
 Sabine DESMEDT et Marianne ZAPPONE sont désignées scrutatrices.

**Séance publique**

20191112 (41) 104/161-01 - Règlement-redevance pour les prestations et actes administratifs pour les exercices 2020 à 2025

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/10/2019.

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3321;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 17 mai 2019 relative à l'élaboration du budget 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2013 établissant une redevance pour les actes administratifs ;

Considérant que cette délibération ne contenait aucune précision quant à sa durée de validité ;

Considérant que ces prestations engendrent des frais pour l'administration ;

Considérant la nécessité d'assurer le financement du budget communal en facturant ces prestations ;

Considérant que MM(mes) WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTE, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN, D'ORAZIO et ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour les prestations et actes administratifs suivants :

- pour la célébration d'un mariage ;

- pour une déclaration de mariage, une déclaration de cohabitation légale et une déclaration de cessation de cohabitation légale ;

- pour l'introduction d'une demande de nationalité belge ;

- pour l'introduction d'une demande de changement de prénom sauf pour les transgenres et pour les personnes de nationalité belge n'ayant pas de prénom au Registre national ;

- pour l'octroi du renouvellement d'une concession de sépulture.

Article 2 - Les redevances du présent article sont dues pour la célébration d'un mariage :

- le samedi avant 12h : 79,00 euros ;

- le samedi à partir de 12h : 264,00 euros.

Ces montants seront indexés au premier janvier, à partir du premier janvier 2021, sur base de l'indice des prix à la consommation.

Article 2 - Une redevance de 15,00 euros est due pour une déclaration de mariage, une déclaration de cohabitation légale et une déclaration de cessation de cohabitation légale.

Article 3 - Une redevance de 100,00 euros est due pour l'introduction d'une demande de nationalité belge.

Article 4 - Une redevance de 50,00 euros est due pour l'introduction d'une demande de changement de prénom sauf pour les transgenres et pour les personnes de nationalité belge n'ayant pas de prénom au Registre national.

Article 5 - Une redevance de 50,00 euros est due pour l'octroi du renouvellement d'une concession de sépulture.

Article 6 - La redevance est due par la(les) personne(s) qui introduit(sent) la demande et lors de l'introduction de celle-ci.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

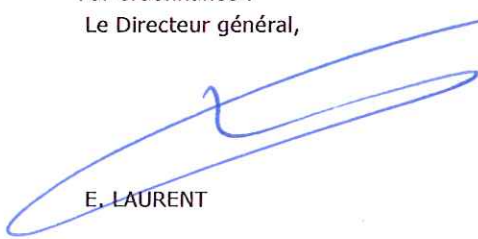
Article 7 - La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication. Celle-ci sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du CDLD.

Article 8 et dernier - La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

---

Pour extrait conforme le 14 novembre 2019 :


Par ordonnance :  
Le Directeur général,



E. LAURENT



Le Bourgmestre,



M. JANUTH